



Coalition nationale contre l'octroi de nouvelles Licences de Pêche industrielle

Dakar, Le 21 Mai 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

La Coalition nationale contre l'octroi de nouvelles Licences de Pêche industrielle, réaffirme son Engagement pour la défense du patrimoine commun ainsi que son Ouverture à un dialogue franc pour sauver le secteur des pêches maritimes

A l'issue du Conseil des Ministres du 20 mai 2020, au cours duquel le Chef de l'État a, relativement à la « *Gestion optimale des ressources halieutiques* » demandé au Ministre des Pêches et de l'Économie maritime de « *faire respecter les dispositions du Code de la pêche, en consensus avec les différents acteurs* », de poursuivre « *la modernisation de la pêche artisanale* » à travers notamment « *l'aménagement des quais de pêche et des aires de transformations* », etc.

Nous, membres de la Coalition nationale contre l'octroi de nouvelles licences de pêche industrielle réunis autour du CONIPAS, du GAIPES, du REFAPAS, du Réseau national des CLPA, du Réseau des Quais de pêche, de la Coalition des Femmes transformatrices, du SYNAPS et les organisations de la société civile (APRAPAM, GREENPEACE) ;

Notons avec espoir l'intérêt manifesté par le Chef de l'État concernant notre requête légitime ;

Réaffirmons notre disponibilité, notre volonté ainsi que notre engagement à prendre part à toute action allant dans le sens du respect des textes législatifs et réglementaires en vigueur dans notre pays, notamment le Code de la Pêche et le Code de la Marine Marchande ;

Réclamons respectivement, ni plus ni moins mais avec détermination, en attendant que les enquêtes en cours livrent leurs résultats :

- 1) L'arrêt, à titre provisoire, du processus d'examen de demandes de sénégalisation rapide et fictive de navires et d'attribution de licences de pêche ;
- 2) Le retrait de la cinquantaine de bateaux étrangers introduits illégalement depuis fin 2018 sans avis de la commission consultative d'attribution des licences (CCALP), et sans évaluation des stocks, par le biais de sociétés écrans sénégalaises ;
- 3) L'arrêt définitif de l'activité des navires déjà attributaires de licences illégales (environ 55 bateaux enregistrés DAK 1286 à DAK 1344 et suivants inconnus) ;
- 4) La publication de la liste des navires battant pavillon sénégalais ainsi que le listing à jour des navires autorisés à pêcher au Sénégal avec les segments de pêche concernés ;
- 5) Les recommandations de la recherche scientifique (CRODT) sur l'état des stocks de poissons, en particulier sur la situation des principales ressources halieutiques exploitées au Sénégal et de leurs écosystèmes, à savoir :

- a. Le diagnostic des ressources en petits pélagiques (sardinelles, chinchards),
- b. Le diagnostic du merlu,
- c. L'estimation des potentiels disponibles pour ces stocks,
- d. L'adéquation ou non des tonnages exploitables de chaque ressource avec le niveau d'effort actuel exercé sur ces stocks que nous ignorons, pas par faute d'avoir demandé à l'administration et ; enfin,
- e. Les conséquences qui résulteraient d'une pression de pêche additionnelle sur ces espèces et sur les démersaux côtiers, le gel de l'effort de pêche sur ces derniers étant confirmés par Mr le Président de la République dans son discours de Kayar, en 2014.

Invitons à faire usage de l'approche prudentielle, dans le contexte de Covid-19 marqué par des lendemains incertains pour toute la filière halieutique et l'économie nationale en général.

Nous rappelons que nous devons ensemble éviter que les efforts fait par le Sénégal qui a bâti une chaîne de froid, amorcé une politique de gestion des pêcheries et de restauration des écosystèmes (aires marines protégées, récifs artificiels) appuyée par les partenaires au développement, pris des mesures courageuses de gestion de la ressource en danger (périodes de repos biologique, gel de la délivrance des licences démersales côtières chalutières et de l'immatriculation des pirogues), et une administration aux termes d'efforts colossaux, pendant des décennies, que ces sacrifices soient rendus vains en quelques mois par des intérêts égoïstes et éphémères.

L'ensemble du secteur de la pêche ne se relèvera pas si nous laissons définitivement dans la pêcherie une cinquantaine de nouveaux navires et une autre cinquantaine de dossiers de sénégalisation et d'octroi éventuel de licences de pêche.

*Conseil National Interprofessionnel
de la Pêche Artisanale au Sénégal
(CONIPAS)*

*Groupement des Armateurs et
des industriels de la pêche au
Sénégal (GAIPES)*

Réseau national des CLPA (RN CLPA)

*Réseau des GIE Interprofessionnels
des quais de pêche (GIEI)*

*Association pour la Promotion et la
Responsabilisation des Acteurs de la
Pêche Artisanale Maritime
(APRAPAM)*

GREENPEACE AFRICA

*Réseau des Femmes de la Pêche
Artisanale du Sénégal (REFEPAS)*

*Coalition des Femmes
transformatrices de produits
halieutiques du Sénégal*

*Syndicat National des Pêcheurs du
Sénégal (SYNAPS)*